



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'alimentation**

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

*Action n°2023-124*

**Contrôler le stock grainier pour réduire la pression des adventices en collectant les  
menues pailles via une prestation**

### **1 – Définition de l'action**

L'action consiste à collecter les menues pailles lors de la moisson afin d'éviter leur rejet au champ et la dispersion des graines adventices mélangées à ces menues pailles.

L'action concerne les prestations permettant la gestion des menues pailles au moyen d'un équipement technique adapté à la moissonneuse-batteuse.

### **2 – Conditions de réalisation de l'action**

L'action est réputée réalisée lorsque la prestation à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date d'émission de la facture.

### **3 – Pièces justificatives à fournir**

Si la prestation a été vendue par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. La facture et le journal des ventes doivent être tenus à la disposition des agents chargés des contrôles. La facture doit comporter l'identité de l'utilisateur final concerné, la date d'émission de la facture et la description de la prestation permettant l'identification sans équivoque de l'action et le nombre d'hectares facturés.

Si la prestation a été vendue par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture comportant l'identité de l'utilisateur final concerné, la date d'émission de la facture et la description de la prestation permettant l'identification sans équivoque de l'action et le nombre d'hectares facturés ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

#### 4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Type de prestation	Référence commerciale	Montant unitaire en certificats par hectare facturé
Avec andaineur	Prestation de Remise sur andain	0,2
Avec turbine	Remise sur andain / Export	0,25
Avec caisson	Export	0,3
Avec Menu'Press	Export	0,3

**X**

<b>Nombre d'hectares facturés</b>
-----------------------------------

#### 5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.

#### 6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1<sup>er</sup> janvier 2023.